

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 31-2014

OBJET : Place du 11 novembre
Commune de Molineuf
Stationnement interdit
« Fête au Village » - Installation matériel

Le maire de la commune de Molineuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par écrit par M Lionel MICHEL, président du Comité des Fêtes de Molineuf, en date du 12 Avril 2014.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur la place du 11 novembre 1918, durant le déroulement de la manifestation citée en objet

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur la place du 11 novembre 1918 du Lundi 26 Mai 2014 à partir de 18h00 jusqu'au Dimanche 1^{er} Juin 2014 à 20h00 au dos du Lavoir.

ARTICLE 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté devra être affiché sur place

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux – 41013 Blois,
- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 Saint Cyr sur Loir.
- Gendarmerie – 32, Route de Touraine – 41190 Herbault,
- 3 exemplaires au Comité des Fêtes de Molineuf

A Molineuf, le 16 Avril 2014

L'adjoint délégué,

Jean Claude GOHIER

